RCS : FORT DE FRANCE
Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01956
Numéro SIREN : 804 413 599
Nom ou dénomination : CARNOT E 41

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2021 sous le numéro de dépôt 3004

CARNOT E 41

Société en Nom Collectif au capital de 100 euros
Immeuble AGORA, Bâtiment C, Etang Z'abricots - 97200 FORT DE FRANCE
RCS de FORT DE FRANCE n° 804 413 599

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 04 Juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le quatre juin à douze heures cinquante-deux minutes,
Les associés de la SNC CARNOT E 41, Société en Nom Collectif au capital de 100,00 euros, divisé en 1000 parts sociales de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Extraordinaire, à FORT DE FRANCE, Immeuble AGORA, Bâtiment C, Etang Z'abricots (97200)

Sont présents ou représentés :

- DOERFLINGER Jacques, propriétaire de 196 parts
- BOUET Paul, propriétaire de 206 parts
- GUERIN Bruno, propriétaire de 68 parts
- EURL BP INVESTISSEMENTS, propriétaire de 10 parts

TOTAL DES PARTS SOCIALES REPRÉSENTÉES : 480 parts sociales

Sont absents :

- CLET William, propriétaire de 193 parts
- GUYOMARC'H Jacqueline, propriétaire de 200 parts
- ASSAD Nabil, propriétaire de 72 parts
- CASADESUS Henri, propriétaire de 55 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel PETIT, Directeur Général de la société Inter Invest SA, le gérant de la SNC.

Les associés présents ou représentés totalisent 480 parts. Aucune règle de quorum n'étant exigée pour cette seconde assemblée extraordinaire, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance,
- Examen et approbation des comptes, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2019 ; quitus au Gérant de sa gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Dissolution anticipée de la société.
- Nomination du liquidateur et désignation du siège de la liquidation.
- Rémunération du liquidateur.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les comptes arrêtés au 31/12/2019,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

En vertu des pouvoirs conférés à Mme Helga PUISY par DOERFLINGER et à Mme Élodie LAHELY par BOUET et à Mme Rose Hélène BRELEUR par GUERIN afin de les représenter à cette assemblée extraordinaire, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, sur l'activité au cours de l'exercice clos le 31/12/2019, puis examiné les comptes annuels, le bilan et l'annexe dudit exercice :

- Approuve les comptes, le bilan et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat fiscal nul,

- Donne quitus entier et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que le déficit comptable de l'exercice clos le 31/12/2019 s'élève à 23 088 €,

Décide d'affecter ce résultat au compte courant des associés jusqu'à hauteur de ce compte courant.

Le montant affecté au report à nouveau s'élève à 11 996 €, et celui affecté au compte courant d'associés s'élève à 11 092 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de dissoudre par anticipation la SNC CARNOT E 41 avec effet au 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide en conséquence de nommer la SAS INTER INVEST OUTREMER comme liquidateur et, d'établir le siège de la liquidation à l'adresse de l'établissement secondaire de la SAS INTER INVEST OUTREMER :
Etang Z'abricots, Immeuble Agora, Bât C, 97200 FORT DE FRANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la rémunération du liquidateur sera égale au boni de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

SIXIEME RESOLUTION

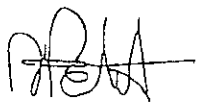
La collectivité donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé aprés lecture par le gérant.

Fait à FORT DE FRANCE, le 04/06/2020



148-72648-CE41